

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 25 novembre 2024

**N° CP-2024-9-5-5**

**N° applicatif 10654**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation et jeunesse

### **Service consulté**

## **CONVENTION D'ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRE**

Résumé : La Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour valider la convention de co-financement de la demi-pension mutualisée au sein du collège Simone Veil de HERRLISHEIM et de fonctionnement pendant les travaux de restructuration de la demi-pension, la convention de fourniture de repas entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Maxime Alexandre de LINGOLSHEIM et la Commune de HERRLISHEIM, la convention de fourniture de repas entre le collège les Ménétriers et le lycée Ribeaupierre de RIBEAUVILLE.

### **I. Partenariat d'accueil en restauration des élèves périscolaires d'Herrlisheim au sein de la future demi-pension mutualisée du collège Simone Veil de Herrlisheim**

#### **1. Eléments de contexte**

Le Collège Simone Veil, situé sur la Commune de Herrlisheim, va bénéficier d'une restructuration complète intégrant la restauration scolaire pour un coût global estimé à 14,2 m€ TTC et validé par la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 (délibération n°2023-CP-2023-1-5-2).

Le Collège Simon Veil, doté d'une demi-pension de production, assurait la préparation des repas sur place pour ses 180 demi-pensionnaires et 130 écoliers de la commune en télérestauration. Aussi, pour améliorer la qualité de l'accueil des écoliers et éviter la construction d'un espace communal dédié, la Commune de Herrlisheim a souhaité bénéficier de l'opportunité de la rénovation du service de restauration pour mutualiser

l'accueil des écoliers en restauration au sein du Collège Simone Veil avec la Collectivité européenne d'Alsace. La Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage et restera seule propriétaire de l'ensemble des locaux.

## 2. Un projet de demi-pension mutualisée inscrit dans un partenariat avec la Commune de Herrlisheim

Le coût de la restructuration de la demi-pension comprenant une extension de 110 m<sup>2</sup> à destination des écoliers s'élève à 2 284 631 € HT. Le montant de co-financement à la charge de la commune, calculé au prorata du nombre d'élèves accueillis, s'élèvera à 1 005 238 €. La commune mettra à disposition du collège le hall du gymnase pour assurer la distribution des repas aux collégiens. Elle bénéficiera d'un dégrèvement sur montant des travaux basé sur l'équivalent du coût d'installation du restaurant scolaire modulaire.

Une fois les travaux achevés, l'espace de restauration sera mis à disposition de la Commune de Herrlisheim et dédié à l'accueil d'une centaine d'élèves du périscolaire sur une durée de 25 ans. Une convention de fonctionnement définira les modalités d'usage de cet espace ainsi que les modalités de participation de la Commune de d'Herrlisheim aux frais de fonctionnement de l'unité de restauration (fluides, nettoyage des locaux, maintenance des locaux...) et des locaux communs.

La mise en service de cette future demi-pension mutualisée est envisagée pour janvier 2026.

L'ensemble des modalités sur le financement et le fonctionnement de la demi-pension mutualisée est proposée dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

## 3. Organisation transitoire de la production des repas pendant la phase les travaux

La production de repas sera assurée par le Collège Maxime Alexandre de Lingolsheim pour les collégiens et les écoliers. La cuisine centrale du collège dispose d'un agrément sanitaire permettant d'assurer la production de repas en liaison chaude ce qui est le mieux adapté à la distribution des repas aux collégiens dans l'espace réservé au sein du gymnase communal. Pour assurer la livraison, le Collège Maxime Alexandre contractera une location de véhicule dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace en dotation complémentaire versée sur présentation des justificatifs de paiement.

Les deux conventions de fourniture de repas jointes en annexe au présent rapport fixent les modalités de livraison de repas avec la Commune de Herrlisheim et le Collège Simone Veil.

## **II. Convention de fourniture de repas par le Collège les Ménétriers de Ribeauvillé au Lycée Ribeaupierre**

Le Collège les Ménétriers fournit historiquement des repas en télérestauration pour les 200 lycéens du Lycée Ribeaupierre situé sur la Commune de Ribeauvillé. La convention actuelle est arrivée à terme au 31 août 2024. La nouvelle convention, basée sur la convention de mutualisation d'accueil en restauration avec la Région Grand-Est validée

en séance publique du 18 décembre 2023 (délibération n° CD-2023-5-5-4) intègre dans sa rédaction la prise en charge des frais liés à la livraison des repas.

En effet, jusqu'en août 2024, le lycée assurait la livraison des repas entre les 2 sites avec son propre véhicule. Dans le fonctionnement habituel des cuisines centrales, la charge des livraisons appartient à celui qui produit les repas. Le véhicule du lycée n'étant plus en état de marche, la Collectivité européenne d'Alsace a rétabli la règle de distribution en reprenant à sa charge la livraison. La prise en compte des frais liés à la location du véhicule se fera par le versement d'une dotation complémentaire versée sur présentation des justificatifs par le Collège les Ménétriers.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de co-financement de la demi-pension mutualisée au sein du Collège Simone Veil de Herrlisheim et de fonctionnement pendant les travaux de restructuration de la demi-pension entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Simone Veil et la Commune de Herrlisheim jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

Les recettes d'un montant de 605 238€ seront imputées sur l'opération d'investissement P1990009 et encaissées selon l'échéancier figurant dans la convention précitée.

- D'approuver la convention de fourniture de repas entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Maxime Alexandre de Lingolsheim et la Commune de Herrlisheim, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention de fourniture de repas entre le Collège les Ménétriers et le Lycée Ribeaupierre de Ribeauvillé, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

